

# Règles de prise en charge 2020

Sélectionnez votre profession :  
**BOULANGERIE**

Les règles de prise en charge ont été validées par le conseil d'administration OPCO EP du 21 novembre 2019, pour le premier trimestre 2020 et dans la limite des ressources disponibles.

VOTRE ENTREPRISE A MOINS DE 50 SALARIES ET VOUS SOUHAITEZ  
DEVELOPPER LES COMPETENCES DE VOS SALARIES

- **Plan de développement des compétences**
- **Bilan de compétences**

VOTRE ENTREPRISE A 50 SALARIES ET PLUS ET VOUS SOUHAITEZ  
DEVELOPPER LES COMPETENCES DE VOS SALARIES

VOUS SOUHAITEZ RECRUTER

- **Contrat de professionnalisation**
- **Contrat d'apprentissage**
- **POEI POEC**

VOUS SOUHAITEZ ACCOMPAGNER VOS SALARIES VERS UN DIPLOME  
OU UNE CERTIFICATION

- **PRO – A**
- **VAE**

---

## Le plan de développement des compétences

---

Le plan de développement des compétences remplace le plan de formation depuis le 1er janvier 2019. Elaboré au regard des objectifs de votre entreprise, le plan vise à assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail, veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi - au regard notamment de l'évolution des métiers, des technologies et des organisations - et proposer des formations qui participent au développement de leurs compétences.

### Publics :

Salariés en CDI /CDD

### Choix des prestataires :

Les actions peuvent être réalisées par un organisme de formation externe dûment déclaré ou en interne, avec les ressources de l'entreprise (salariés formateurs...).

### Financements :

Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	Coût pédagogique (barème HT en euros)	Frais annexes	Frais de salaire
			Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement	
Techniques de fabrication, préparation et de transformation	42h	50€/h	oui	12€/h
Transport Marchandise Magasinage, décoration vitrine	42h	50€/h	oui	12€/h
Etiquetage et traçabilité	42h	50€/h	oui	12€/h
Hygiène Sécurité	42h	50€/h	oui	12€/h
Label Qualité/innovation	42h	50€/h	oui	12€/h
Techniques de vente	42h	50€/h	oui	12€/h
Modules pilotage d'une entreprise (Gestion, RH)	42h	50€/h	oui	12€/h

Formations longues hors Pro-A	600 h	20€/h	oui	12€/h
Langues	100h	30€/h	oui	12€/h
Accueil, communication, comptabilité	28h	30€/h	oui	12€/h
Management	35h	35€/h	oui	12€/h
Word, Excel	42h	50€/h	oui	12€/h
Secourisme, AFGSU, SSIAP	21 h	30€/h	oui	12€/h



### A noter :

- ✓ Une limite de financement pour les formations individuelles de courte durée est fixée à 7500€ pour les entreprises de moins de 11 salariés et à 15000€ pour les entreprises de 11 à 49 salariés :
  - tous postes de frais confondus,
  - hors formations diplômantes / certifiantes,
  - hors formations collectives.
  
- ✓ Toute modalité pédagogique ouvre droit à un financement :
  - Présentiel
  - FOAD
  - Blended learning
  - MOOC
  
- ✓ Les actions de formation doivent avoir une durée strictement supérieure à 4 heures pour être prises en charge.
  
- ✓ Les frais d'inscription ne sont pas pris en charge.

---

## Le bilan de compétences

---

*Le bilan de compétences permet à vos salariés de bénéficier de l'accompagnement d'un prestataire externe pour faire le point sur leurs compétences et motivations en vue de définir un projet professionnel intégrant, si nécessaire, un projet de formation. Côté entreprise, il s'agit d'un outil adapté pour soutenir et accompagner l'évolution professionnelle de vos collaborateurs... y compris dans le cadre d'une démarche partagée et co-construite avec vous.*

### Publics :

Salariés en CDI /CDD

### Prise en charge :

Poste de frais	Financement
Coût bilan de compétences	Dans la limite de 85€/h Plafond 24h

---

## **Votre entreprise a 50 salariés et plus et vous souhaitez développer les compétences de vos salariés**

---

Les actions peuvent être financées uniquement sur les fonds conventionnels de la branche ou sur versement volontaire.

---

# Le contrat de professionnalisation

---

*Solution efficace pour embaucher et former un nouveau collaborateur à vos métiers, qualification professionnelle à la clé, le contrat de professionnalisation repose sur l'alternance entre des périodes de formation et de mise en oeuvre pratique en entreprise.*

## Publics :

- ✓ Jeunes de 16 à 25 ans révolus,
- ✓ Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus,
- ✓ Bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active), de l'ASS (allocation de solidarité spécifique) ou de l'AAH (allocation adulte handicapé),
- ✓ Anciens titulaires d'un contrat unique d'insertion (CUI).

## Choisir une qualification professionnelle adaptée à vos besoins

Le contrat de professionnalisation peut être conclu pour préparer :

- ✓ Un diplôme ou un titre à finalité professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- ✓ Un certificat de qualification professionnelle (CQP),
- ✓ Une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale (CCN) de branche.

## Conclure un contrat de travail

Le contrat de professionnalisation peut être conclu à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD) de 6 à 12 mois.

Sa durée peut même aller :

- ✓ Jusqu'à 24 mois pour les bénéficiaires et qualifications définis par accord de branche,
- ✓ Jusqu'à 36 mois pour certains publics dits prioritaires :
  - Jeunes peu diplômés (n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire - baccalauréat - et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel - CAP/BEP),
  - Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi,
  - Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH) et anciens titulaires d'un contrat unique d'insertion (CUI).

## Organiser la formation

Pendant le contrat, le salarié suit des actions de professionnalisation incluant des actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation (enseignements généraux, professionnels ou technologiques).

La durée de la formation dépend de la qualification préparée. Elle peut varier entre 20 % et 40 % (au-delà pour certains bénéficiaires) de la durée du contrat (CDD) ou de l'action de professionnalisation qui débute le CDI, et ne peut être inférieure à 150 heures.

La formation peut être réalisée :

- ✓ en externe, en faisant appel à un organisme de formation public ou privé déclaré. Une convention de formation doit alors être conclue ;
- ✓ en interne, si l'entreprise dispose d'un service de formation interne, de locaux identifiés, de moyens pédagogiques et de formateurs. Vous devez alors établir un plan de développement des compétences.

Une partie du contrat de professionnalisation peut se dérouler à l'étranger (dans l'Union européenne ou en dehors), afin de permettre à l'alternant de compléter sa formation théorique et/ou sa formation pratique en entreprise.

Cette possibilité de mobilité internationale est limitée à 1 an en principe, avec une durée obligatoire d'exécution du contrat en France d'au moins 6 mois.

## Désigner un tuteur

Un tuteur doit être désigné par l'entreprise pour accompagner le salarié tout au long de son parcours de formation.

Le tuteur peut être :

- ✓ un salarié volontaire pour cette mission et justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation ;
- ✓ ou le chef d'entreprise ou d'établissement lui-même.

## Rémunération

La rémunération des salariés sous contrat de professionnalisation est déterminée par la branche selon les dispositions suivantes :

NIVEAU	16 - 20 ANS	21 - 25 ANS	26 ANS ET +
<b>Salariés non titulaires</b> d'un CAP, d'un brevet professionnel, d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre homologué de niveau IV, en rapport avec l'activité de boulangerie-pâtisserie	55% du SMIC*	70% du SMIC*	Rémunération égale à 85% du salaire minimum conventionnel de branche sans pouvoir être inférieur à 100% du SMIC
<b>Salariés titulaires</b> d'un CAP, d'un brevet professionnel, d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre homologué de niveau IV, en rapport avec l'activité de boulangerie-	100% du SMIC	100% du SMIC	Rémunération égale à 88% du salaire minimum conventionnel de branche sans pouvoir être inférieur à 100% du SMIC



\*Attention si le salarié est titulaire d'un BP ou d'un Bac Pro, le cadre légal s'applique (65% pour les 16-20 ans, 80% pour les 21-25 ans)

## Prise en charge

L'OPCO EP peut financer les frais liés à la formation du salarié et au tutorat (formation/aide à la fonction tutorale)

Thème ou intitulé	Durée ou plafond de prise en charge	Coût pédagogique (forfait en €)	Aide à la fonction tutorale
BP boulanger	835 h	9,15 €/h	Oui*
Brevet de maîtrise Boulanger/Pâtissier	835 h	9,15 €/h	Oui*
CQP Vendeur-vendeuse conseil en boulangerie	191 h	9,15 €/h	Oui*
CQP Tourier	300 h	9.15€/h	Oui*
Formations diplômantes >niv 5 (ex niv III)	1200 h	9,15 €/h	non
Formations diplômantes < ou = niv 5 (ex niv III)	1200 h	9,15 €/h	non
Formations qualifiantes RNCP	600 h	9,15 €/h	non
Contrats renforcés L6325-1-1	1200 h	15€/h	Oui*





### A noter :

- ✓ La validité du contrat de professionnalisation est subordonnée à son enregistrement auprès des services de la DIRECCTE.
- ✓ Les pièces nécessaires à l'instruction du contrat de professionnalisation doivent être adressées à l'OPCO EP dans les 5 jours suivant la date de début du contrat :
  - Le Cerfa EJ20 en 3 exemplaires signés par les deux parties ;
  - La convention de formation et ses annexes (calendrier et programme) ;
  - Le CV du bénéficiaire (facultatif).
- ✓ La formation prévue dans le cadre d'un contrat de professionnalisation est payée directement à l'organisme de formation dans le cadre d'une subrogation de paiement, même si le montant de la prise en charge ne couvre pas la totalité du coût pédagogique.  
**Le salarié ne doit supporter aucun frais, y compris d'éventuels frais d'inscription.**
- ✓ La formation interne des contrats de professionnalisation n'est pas prise en charge par L'OPCO EP.
- ✓ L'OPCO EP finance les contrats de professionnalisation pour lesquels une partie de la formation se réalise à distance, à condition qu'au minimum 15 % de la durée totale de la formation se déroule en présentiel. La formation à distance doit se dérouler pendant le temps de travail et non sur le temps personnel du salarié. La convention de formation doit préciser impérativement le calendrier des temps de formation, le lieu et les ressources techniques mises à la disposition du salarié pour suivre sa formation.

## Aide à la fonction tutorale

- ✓ Forfait de PEC : 230 €/ mois pendant 6 mois



### A noter :

\* L'aide à la fonction tutorale est prise en charge uniquement si le bénéficiaire a un niveau scolaire inférieur au niveau IV à l'entrée en contrat.



















---

## L'accompagnement VAE

---

Une action de VAE n'est prise en charge qu'à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement.

Le barème de prise en charge intègre : **les frais de procédure et d'accompagnement.**

Il n'y a pas de prise en charge directe des frais de jury, ceux-ci sont intégrés dans le forfait de VAE.

Financement en un seul versement sur présentation de la délibération du jury.

L'OPCO EP propose un accompagnement via la plateforme e.VAE.

Poste de frais	Financement
Coût pédagogique = frais accompagnement + frais de procédure	Barème de 2 040 € (comprenant l'accompagnement à la rédaction du livret 2, la préparation à la soutenance devant le jury)

---

## Comment constituer votre dossier ?

---

- ✓ Pièces à fournir – cf modalités de prise en charge
- ✓ <https://espaceweb.opcoep.fr/>